

DEVELOPPEMENT DES TELEPROCEDURES EN MATIERE FISCALE

Désormais, les avis de CFE et/ou d'IFEC ne sont plus adressés par voie postale et doivent être consultés sur [www. impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr). Cette mesure s'intègre dans la démarche de modernisation des procédures offertes aux usagers professionnels. L'accès aux services du site impots.gouv.fr est sécurisé, les entreprises doivent simplement y créer leur espace professionnel.

Pour consulter et payer en ligne leur acompte de CFE et/ou d'IFEC, les entreprises doivent se rendre dans leur espace professionnel sur le site impots.gouv.fr, préalablement à la date limite de paiement du 15 juin 2016. Les avis d'acompte seront en ligne à compter du 25 mai 2016.

En outre, il est rappelé que les entreprises doivent payer leur cotisation par un moyen de paiement dématérialisé (télèrèglement, prélèvement mensuel ou l'échéance) :

- En adhérant au prélèvement à l'échéance jusqu'au 31 mai 2016 sur le site impots.gouv.fr ou auprès du Centre de Prélèvement Service (CPS) compétent. Une fois l'adhésion prise en compte, l'entreprise n'aura plus de démarche particulière à effectuer pour le paiement de l'échéance en cours et des suivantes ;
- En adhérant au prélèvement mensuel jusqu'au 30 juin 2016 minuit. Si l'adhésion est réalisée avant le 15 juin 2016 minuit, l'acompte de CFE et/ou d'IFEC réclamé n'est pas dû. L'adhésion peut être faite sur le site impots.gouv.fr ou en contactant le CPS ;
- En payant directement en ligne jusqu'à la date limite de paiement du 15 juin 2016 minuit soit par le bouton « Payer » situé au-dessus de l'avis dans l'espace professionnel, soit sur le site impot.gouv.fr muni de la référence de l'avis.

Accès à des fiches explicatives :

- Fiche Focus "[Créer un espace professionnel simplifié et adhérer aux services](#)";
- Fiche Focus "[Consulter un avis de CFE-IFER](#)" ;
- Fiche Focus "[Payer un avis de CFE-IFER/TP](#)".